

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex

Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2021165CS0306**

Comité Syndical du 14 juin 2021

Date de convocation : 2 juin 2021

Date d'affichage : 15 juin 2021

OBJET : Convention de partenariat pour le développement d'un réseau de stations dédiées aux mobilités durables (BioGNV, H2 vert) en Nouvelle-Aquitaine.

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Henri Matisse, 196 avenue du Général de Gaulle à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°15 de Mérignac, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	51
Nombre de procurations au moment du vote :	6

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame Laure GAUTHIER expose :

- Que regroupés au sein de Territoire d'Energie Nouvelle-Aquitaine (TENAQ), les Présidents des Syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine échangent au sujet des mobilités durables au sein de groupes de travail.
- Qu'historiquement dédiés aux échanges autour de la mobilité électrique, ces échanges portent désormais également sur la mobilité au BioGNV, et porteront à terme sur la mobilité à l'hydrogène vert.

- Que dans le cadre des discussions en cours, il apparait que les syndicats de TENAQ et/ou les sociétés dans lesquelles ils détiennent des parts pourraient participer à l'émergence de 25 stations BioGNV sur la Nouvelle-Aquitaine à l'échéance de fin 2025. Dans ce cadre, ils ont décidé de renforcer leurs échanges et de coopérer pour développer l'usage des mobilités durables (non fossiles) sur la Nouvelle-Aquitaine.
- Que ces actions pourront concerner la mobilité au BioGNV, à l'hydrogène vert, voire à l'électricité renouvelable au sein de stations mono ou multi-énergies développées par chacun.
- Que le développement des mobilités durables passe par une communication efficace sur les nouveaux modes de déplacement, aussi bien auprès des collectivités que des professionnels.
- Qu'en parallèle aux politiques mises en œuvre pour favoriser le développement des mobilités durables, certains syndicats d'Energies et/ou sociétés ont engagé des réflexions et/ou des actions pour porter des stations de distribution de carburant hors pétroles et dérivés, alliant potentiellement à terme GNV/BioGNV et hydrogène vert.
- Que pour formaliser cette coopération, les signataires sont convenus de mettre en œuvre une convention de partenariat visant à promouvoir leur action à la maille régionale :
 - Création d'un nom de projet de réseau
 - Développement d'un site internet dédié au projet et animation des réseaux sociaux
 - Animation d'un réseau d'acteur et de partenaires : transporteurs, donneurs d'ordres, collectivités, opérateurs gaziers, ...
- Que les partenaires financiers, syndicats et/ou Sem, couvrent une action sur 11 des 12 départements de Nouvelle-Aquitaine : Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16), Syndicat Départemental d'Electricité et d'Equipement Rural de Charente- Maritime (SDEER 17), Sem ELINA (23, 87 et 19), Syndicat Département d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG 33), Sem Gironde Energies (33), Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), Sem AVERGIES (47), Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (64), Sem ENR 64, SEOLIS (79), Syndicat Départemental d'Energies de Dordogne (SDE 24), Syndicat Energies Vienne (86) et SOREGIES (86).
- Que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (47) serait le coordonnateur et l'animateur de cette action.
- Que la convention prendrait fin le 31 décembre 2025.
- Que les montants prévisionnels sont les suivants :

⇒ **Pour la première année (2021) :**

	Unité	Montant HT	Montant TTC
Finalisation de l'identité commune (Logo, charte, graphique)	Forfait	4 000	4 800
Recherche nom (INPI)	Forfait	1 900	2 280
Dépôt du nom (INPI)	Forfait	850	1 020
Création du site internet	Forfait	3 000	3 600
Hébergement du site	Forfait annuel	1 000	1 200

Animation du site internet et des réseaux sociaux (6 mois)	Forfait annuel	2 500	3 000
Frais coordination TE 47	Forfait annuel	6 000	6 000
Total année 1		19 250	21 900

⇒ **Pour les années suivantes (2022 à 2025) :**

	Unité	Montant HT	Montant TTC
Hébergement du site	Forfait annuel	1 000	1 200
Animation du site internet et des réseaux sociaux	Forfait annuel	5 000	6 000
Frais coordination TE 47	Forfait annuel	6 000	6 000
Montant annuel 2022-2025		12 000	13 200

- Que chaque syndicat et/ou SEM pourrait également créer des mini-sites internet en lien avec le site principal pour communiquer sur les projets. Les coûts correspondants seraient intégralement à la charge du porteur de projet.

- Que la répartition des coûts entre les différentes parties au projet est la suivante :

SDEG 16	11,11%	100% SDEG 16
SDEER 17	11,11%	100% SDEER 17
Sem ELINA (19, 23, 87)	11,11%	100% ELINA
SDE 24	11,11%	100% SDE 24
SDEEG 33 + Sem GIRONDE ENERGIES	11,11%	50% SDEEG
		50% Gironde Energies
TE 47 + Sem AVERGIES	11,12%	50% TE 47
		50% AVERGIES
SDEPA + Sem ENR 64	11,11%	50% SDEPA
		50% ENR 64
SIEDS + SEOLIS (79)	11,11%	100% SEOLIS
SEV 86 + SOREGIES	11,11%	100% SEV 86

Soit pour le SDEG 16 pour :

⇒ 2021 : 2 433,09 euros TTC.

⇒ 2022 et suivantes : 1 466,52 euros TTC.

- Que la convention proposée était jointe à la présente note de synthèse.

- Que la convention est la suivante :



CONVENTION DE PARTENARIAT

**pour le développement d'un réseau de stations
dédiées aux mobilités durables (BioGNV, H2 vert)
en Nouvelle Aquitaine**

Préambule :

Regroupés au sein de Territoire d'Énergie Nouvelle-Aquitaine (TENAQ), les syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine échangent au sujet des mobilités durables au sein d'un groupe de travail dédié, animé par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47).

Historiquement dédiés aux échanges autour de la mobilité électrique, ces échanges portent désormais également sur la mobilité au BioGNV, et porteront à terme sur la mobilité à l'hydrogène vert.

Dans le cadre des discussions en cours, il apparaît que les syndicats de TENAQ et/ou les sociétés dans lesquelles ils détiennent des parts pourraient participer à l'émergence de 25 stations BioGNV sur la Nouvelle-Aquitaine à l'échéance de fin 2025.

Les Syndicats Départementaux d'Énergies de Nouvelle-Aquitaine et/ou des sociétés concernées dont ils sont actionnaires (SEM, SAS) ont décidé de renforcer leurs échanges et de coopérer pour développer l'usage des mobilités durables (non fossiles) sur la Nouvelle-Aquitaine.

Ces actions pourront concerner la mobilité au BioGNV, à l'hydrogène vert, voire à l'électricité renouvelable au sein de stations mono ou multi-énergies développées par chacun.

Le développement des mobilités durables passe par une communication efficace sur les nouveaux modes de déplacement, aussi bien auprès des collectivités que des professionnels.

En parallèle aux politiques mises en œuvre pour favoriser le développement des mobilités durables, certains syndicats d'Énergies et/ou sociétés ont engagé des réflexions et/ou des actions pour porter des stations de distribution de carburant hors pétroles et dérivés, alliant potentiellement à terme GNV/BioGNV, superchargeurs électriques et hydrogène vert.

Pour formaliser cette coopération, les signataires sont convenus de mettre en œuvre une convention de partenariat visant à promouvoir leur action à la maille régionale.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Objet

L'objet de la présente convention (ci-après la « CONVENTION ») est de promouvoir le développement d'un réseau de stations porté par les syndicats d'énergie de Nouvelle aquitaine et/ou les sociétés dans lesquelles ils possèdent des parts (SEM, SAS) (ci-après les « PARTIES »).

Il s'agit pour les PARTIES de créer et faire vivre une stratégie de communication à la maille régionale, basée sur une identité de réseau commune.

A cet effet, un site internet sera développé par les partenaires et des actions de communications concertées sur les réseaux sociaux seront mises en œuvre pour valoriser le réseau.

En parallèle, les PARTIES pourront convenir d'actions communes ou cohérentes : communication presse, participation à des manifestations autour des mobilités durables organisées par les collectivités ou par les professionnels, organisation de visites, ...

Article 2 - Cibles finales

Les cibles principales des actions de communications seront principalement les suivantes, sans que la liste soit exhaustive :

- Transporteurs privés (marchandise ou personnes)
- Professionnels utilisant des véhicules lourds et utilitaires légers
- Donneurs d'ordres privés :
 - Chaines de distribution commerciale
 - Donneurs d'ordre utilisant les services de transporteurs privés
- Donneurs d'ordres publics et utilisateurs
 - Collectivités organisatrices d'un service de transport
 - Région
 - EPCI
 - Collectivités
 - Syndicats de traitement d'ordures ménagères -> BOM
 - Véhicules de service / Voirie

Article 3 – Partenaires du projet

3-1) Les PARTIES

Les PARTIES initiales sont les syndicats d'énergie et les sociétés suivantes :

- Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16)
- Syndicat Départemental d'Electricité et d'Equipement Rural de Charente-Maritime (SDEER 17)
- Sem ELINA (23, 87 et 19)
- Syndicat Départemental d'Energies de Dordogne (SDE 24)
- Syndicat Département D'énergie Electrique de la Gironde (SDEEG 33)
- Sem Gironde Energies (33)
- Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47)
- Sem AVERGIES (47)
- SDEPA (64)
- Sem ENR 64
- Syndicat d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS 79)
- SEOLIS (79)
- Syndicat Energies Vienne (86)
- SOREGIES (86)

Les PARTIES participeront financièrement à l'action mutualisée portée dans le cadre de la CONVENTION.

D'autres syndicats d'énergie ou sociétés (Sem ou SAS) pourront devenir des PARTIES à la CONVENTION après accord de l'ensemble des PARTIES déjà engagées.

3-2) Les autres partenaires

D'autres partenaires pourront être associées aux actions de communication, sans que la liste ci-dessous soit limitative :

- ADEME
- Région Nouvelle-Aquitaine
- FNCCR
- Opérateurs gaziers de la distribution : GRDF, SEOLIS, SOREGIES, Régaz
- Opérateurs gaziers du transport : TEREKA, GRTgaz
- FNTR/OTRE et déclinaisons locales
- AFTRAL
- gaz-mobilité.fr
- AFGNV

Article 4 – Actions de communications développées

4.1) Identité commune

Les PARTIES valideront en commun les éléments qui permettront de communiquer sur le projet :

- nom
- logo.

Cette identité devra refléter les notions de nouvelles énergies, locales, renouvelables qui inclura le BioGNV et l'hydrogène vert et, éventuellement, l'électricité renouvelable.

Le choix du nom sera fait sur la base des propositions des PARTIES.

Pour la définition du logo, les PARTIES décideront s'il est fait appel à un prestataire ou si le logo est réalisé en interne par les services communication des PARTIES.

4.2) Site internet

Un site internet dédié au projet sera développé, mis en ligne et animé.

Ce site permettra de communiquer sur les mobilités durables et l'action des PARTIES :

- Actualité des mobilités durables,
- Présentations des projets de développement des PARTIES, et notamment de l'importance du développement de projets couplés à des projets de production d'ENR locale,
- Présentation des acteurs et identification des contacts,
- Valorisation des actualités locales des PARTIES ou d'autres acteurs du territoire en lien avec les mobilités durables,
- Carte des stations (éventuellement en lien avec gaz-mobilité.fr ou <https://gnv-grtgaz.opendatasoft.com>) pour avoir une présentation de l'ensemble du réseau.

En option, à la demande d'une des PARTIES, il pourra être créé un mini-site de présentation dédié à une station spécifique.

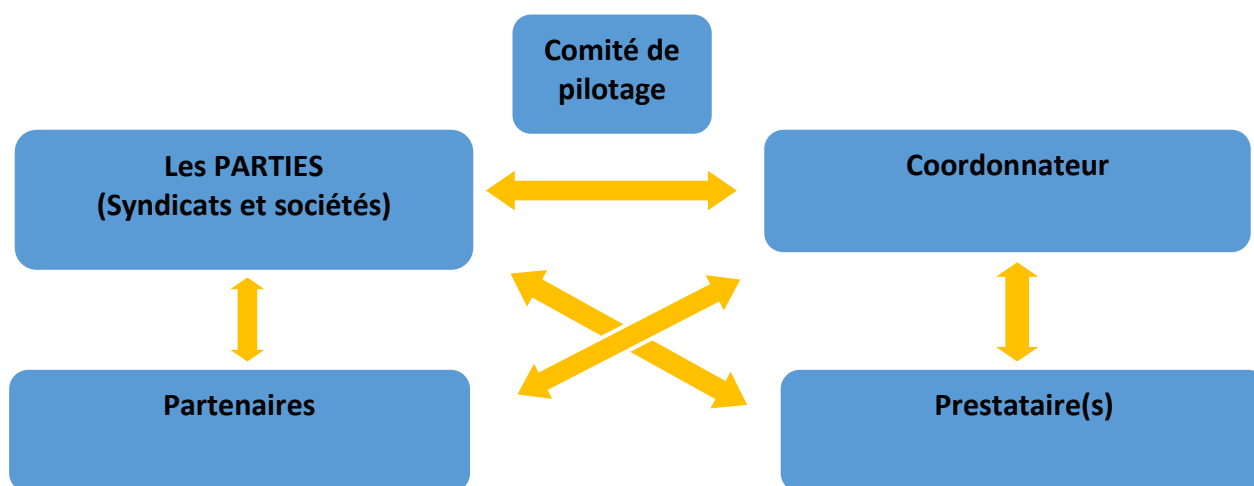
4.3) Animation réseaux sociaux

L'animation sur les réseaux professionnels est indispensable pour augmenter la visibilité des contenus.

Les actualités seront relayées sur différents supports de communication à définir entre les PARTIES parmi lesquels :

- LinkedIn
- Instagram
- Twitter
- Facebook
- gaz-mobilité.fr.

5.1) Schéma de principe de l'organisation générale



5.2) Rôle du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage a vocation à servir de structure d'échange et de validation sur les principales actions de communication portées ou à envisager par les PARTIES.

Il se réunit à l'initiative du Coordonnateur qui invitera les représentants désignés par chacune des PARTIES.

Les principales actions et décisions du Comité de Pilotage pourront faire l'objet d'une information aux Présidents de TENAQ à l'occasion des réunions des conférences des Présidents.

Il se réunit au minimum une fois par semestre, en présentiel ou en visioconférence.

5.3) Rôle du coordonnateur

Le Coordonnateur :

- Collecte les demandes des PARTIES et propose aux PARTIES des actions à mettre en œuvre
- Pilote la mise en œuvre des actions définies par le Comité de Pilotage
- Sélectionne le (ou les) prestataire(s) suite à mise en concurrence, en relation avec le Comité de pilotage
- Pilote le développement du site internet
- Anime la communication pour le compte des PARTIES
- Assure les échanges avec les partenaires financiers et les autres partenaires
- Assure le pilotage financier des actions, en particulier le paiement du ou des prestataires et les appels de fonds auprès des PARTIES.

Dans le cadre de la CONVENTION, en tant qu'interlocuteur de TENAQ pour les mobilités durables, le coordonnateur sera Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, en partenariat avec la Sem AVERGIES.

5.4) Rôle des PARTIES

Les PARTIES :

- transmettent au Coordonnateur les informations sur les stations développées et les initiatives locales
- participent au contrôle des informations parues sur le site
- contrôlent la réalisation de leurs mini sites
- désignent des représentants qui participeront aux comités de pilotages.

5.5) Rôle du (ou des) prestataire(s)

Le (ou les) Prestataire(s) retenu :

- Développe et met à jour le site
- Anime l'information apportée sur les réseaux sociaux

Article 6 - Budget prévisionnel

ANNEE 1 (2021)

Hors mini-sites dédiés à chaque station

Prestations année 1 (hors mini-sites dédiés) – Montant partagé entre chaque département

	Unité	Montant HT	montant TTC
Finalisation de l'identité commune (Logo, charte graphique)	Forfait	4 000	4 800
Recherche nom (INPI)	Forfait	1 900	2 280
Dépôt du nom (INPI)	Forfait	850	1 020
Création du site internet	Forfait	3 000	3 600
Hébergement du site	Forfait annuel	1 000	1 200
Animation du site internet et des réseaux sociaux (6 mois)	Forfait annuel	2 500	3 000
Frais coordination TE 47	Forfait annuel	6 000	6 000
			-
Total année 1 (hors mini-sites)		19 250	21 900

ANNEES SUIVANTES (2022-2025)

	Unité	Montant HT	montant TTC
Hébergement du site	Forfait annuel	1 000	1 200
Animation du site internet et des réseaux sociaux	Forfait annuel	5 000	6 000
Frais coordination TE 47	Forfait annuel	6 000	6 000
			-
Montant annuel 2022-2025 (hors mini-sites)		12 000	13 200

Mini-sites dédiés à chaque station

Option de création d'un mini-site dédié à une station et en lien avec le site principal – Option prise en charge par la structure souhaitant ce développement

	Unité	Montant HT	montant TTC
Création d'un mini-site internet dédié à une station	Forfait	1 500	1 800

Article 7 - Modalités financières

Le montant total annuel, hors « Création de mini-sites », est réparti de la façon suivante :

SDEG 16	11,11%	100% SDEG 16
SDEER 17	11,11%	100% SDEER 17
Sem ELINA (19, 23, 87)	11,11%	100% ELINA
SDE 24	11,11%	100% SDE 24
SDEEG 33 + Sem GIRONDE ENERGIES	11,11%	50% SDEEG 50% Gironde Energies
TE 47 + Sem AVERGIES	11,12%	50% TE 47 50% AVERGIES
SDEPA + Sem ENR 64	11,11%	50% SDEPA + 50% ENR 64
SIEDS + SEOLIS (79)	11,11%	100% SEOLIS
SEV 86 + SOREGIES	11,11%	100% SEV 86
TOTAL	100,00%	

Les appels de fonds sont réalisés par le Coordonnateur une fois par an, le 30 juin.

Les coûts de « Création de mini sites » seront pris en charge intégralement par la PARTIE ayant demandé sa mise en œuvre.

L'appel de fonds sera adressé à la PARTIE dès la mise en ligne du mini site.

Article 8 - Calendrier

L'objectif est de déterminer le nom et le logo du projet, et de mettre en ligne le site internet avant le 30 juin 2021.

Article 9 – Durée de la CONVENTION

La CONVENTION prendra fin le 31 décembre 2025.

A son échéance, une nouvelle convention pourra être conclue entre les PARTIES ou certaines des PARTIES, en particulier pour poursuivre l'exploitation du site internet par les PARTIES qui le souhaiteraient.

En cas de reconduction de la CONVENTION entre certaines PARTIES, les PARTIES ne souhaitant pas participer à sa reconduction ne bénéficieront pas d'une compensation financière liée à la poursuite de l'exploitation des sites internet et mini-sites internet développés.

Article 10 : Résolution de litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la CONVENTION relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Les PARTIES s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 11 : Modification de la CONVENTION

La CONVENTION pourra être modifiée par avenant signé par l'ensemble des PARTIES.

Ces modifications seront préalablement validées par le Comité de Pilotage

La modification prend effet lorsque l'ensemble des PARTIES aura signé l'avenant.

Article 12 : Signature du Coordonnateur

La CONVENTION a été approuvée le 29 mars 2021 par le Comité Syndical de TE 47.

Fait à Agen, le 1^{er} avril 2021

Le Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne

Jean-Marc CAUSSE

Signature de la PARTIE

La CONVENTION a été approuvée

le

par

de
(nom de l'entité signataire)

Fait à

Le

Signature pour la « PARTIE »
(Structure, titre, nom, tampon)

Le Président précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical :
 - d'en débattre, d'en délibérer, et si sa décision est favorable,
 - d'approuver le projet de convention de partenariat pour le développement d'un réseau de stations dédiées aux mobilités durables (BioGNV, H2 Vert) en Nouvelle-Aquitaine,
 - d'inscrire les sommes nécessaires au budget,
 - de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

57 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **approuve** le projet de convention De partenariat pour le développement d'un réseau de stations dédiées aux mobilités durables (BioGNV, H2 Vert) en Nouvelle-Aquitaine,
- **autorise** le Président à signer la convention telle que proposée,
- **inscrit** les sommes nécessaires au budget,
- **donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.